

**Délibération CA 2019 / 07 / 09 - 1**

## Point 4 de l'Ordre du Jour

**ALLOCATION des MOYENS 2020 aux POLES SCIENTIFIQUES, aux COLLÉGIUMS et aux DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'allocation des moyens 2020 aux pôles scientifiques, aux collègiums et aux directions opérationnelles.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	5

Fait le 10 juillet 2019

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

## Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2019 / 07 / 09 – 2****Point 7 de l'Ordre du Jour****POLITIQUE de VOYAGE relative aux DÉPLACEMENTS***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 2

*Nature et étendue des modifications, notamment :*

Sur la forme : organisation en trois parties afin de rendre le document plus accessible ;

Sur le contenu :

- favoriser les transports doux ;
- remplacement des autorisations administratives par l'accord donné par l'ordonnateur (ou son délégué) lors de la validation de l'ordre de mission ;
- taux forfaitaires de prise en charge par l'Université de Lorraine des frais d'hébergement : plafonds de remboursement revalorisés ; taux applicables aux travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite ; taux applicables aux membres du conseil national des universités ;
- transport aérien et ferroviaire : affirmation de la priorité donnée au train par rapport à l'avion ; détermination de quatre catégories de voyageurs accédant à des niveaux de prestation différents (ex : classes de transport selon la nature et la durée de celui-ci) ;
- mise en conformité des règles de remboursement des frais de repas en mission en dehors de la résidence administrative, hors ou l'intérieur de l'établissement, et de l'indemnisation des frais pour utilisation d'un véhicule personnel (titre de transport au sein de la commune administrative) ;
- ajout relatif aux agents suivant une action de formation continue : ces personnels sont des agents en mission au sens du décret du 3 juillet 2006 modifié ;
- ajout d'un régime d'avance sur frais de mission ;
- modification du mécanisme dérogatoire auquel il est recouru auprès du président de l'Université : ces dérogations sont accordées, au nom du président, par le responsable de la politique de voyage qu'il désigne.

*Durée des règles dérogatoires : elles prennent fin avec le mandat du président de l'Université***Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la politique de voyage relative aux déplacements.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4

Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 juillet 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



**Délibération CA 2019 / 07 / 09 - 3**

Point 8 de l'Ordre du Jour

**LISTE des FONCTIONS ÉLIGIBLES aux PRIMES de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) - ANNEE UNIVERSITAIRE 2019/2020***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 3

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable sur la liste des fonctions éligibles et sur les taux associés aux Primes de Charges Administratives (PCA) - Année universitaire 2019/2020. Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modalités de conversion de la prime en décharge de service.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 10 juillet 2019

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 12 JUIL. 2019**

**Délibération CA 2019 / 07 / 09 - 4**

Point 9 de l'Ordre du Jour

**RÈGLEMENT de GESTION des ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le règlement de gestion des enseignants contractuels.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	18
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 10 juillet 2019

Le Président  
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Délibération CA 2019 / 07 / 09 – 5**

## Point 10 de l'Ordre du Jour

**DROITS et DEVOIRS des ENSEIGNANTS et ENSEIGNANTS-CHERCHEURS TITULAIRES**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les droits et devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	21
Présents	17
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>3</b>

Fait le 10 juillet 2019

Le Président  
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **9 JUILLET 2019**

**Délibération CA 2019 / 07 / 09 - 6**

Point 11 de l'Ordre du Jour

### PRIME D'INTÉRESSEMENT 2019

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la poursuite en 2019 du dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels BIATSS.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>17</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>2</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 10 juillet 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019**.

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **9 JUILLET 2019**

...ration CA 2019 / 07 / 09 - 7

...it 12 de l'Ordre du Jour

### AUX des VACATIONS MÉDICALES

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les taux des vacations médicales.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	20
Présents	16
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	20
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 juillet 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 JUIL. 2019**



**Délibération CA 2019 / 07 / 09 – 8**

Point 13 de l'Ordre du Jour

**DÉPLOIEMENT du TÉLÉTRAVAIL**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le déploiement progressif du télétravail à l'ensemble de l'Établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	17
Représentés	5
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 10 juillet 2019



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 12 juillet 2019**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 10 juillet 2019**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 juillet 2019**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.